



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Lequel, dûment convoqué le 19 juin 2026, s'est réuni le 5 octobre 2026 à 19h00, sous la présidence de Monsieur Grégoire LE BLOND, Maire

Étaient présents : Grégoire LE BLOND, Vanessa MOINET-TRANVAUX, René ROUSSEL, Anne-Sophie ROSSIGNOL, Isabelle LEBRETON, Romain GUILLARD, Martine LEBRUN, Anthnoy PHILIPPON, Mélinda PELLOTÉ-HÉRY, Vincent VIVIER, Jocelyne DANSAY, Yann LE GALL, Hanane HAJJI, Louis COUASME, Jocelyne LAURENS, Stéphane CHAUVET, Laëtitia CHEMINEL, Mafua Sébastien DE SOUSA MONTEIRO (à partir de la délibération 2026/107), Vanessa MENARD MOTTAIS, Guillaume PASQUIER, Emilie LAINE, Jean-Pierre MARTINEZ, Christian ROBERT, Catherine GUILLOTIN, Gilles DREUSLIN, Stéphanie GOURIN, Laurent REBUFFIE, Caroline OURION, Gautier DERUETTE, Eve SCHOUMACKER, Victor COUPARD,

Procurations : Monsieur Laurent PLAGNE à Monsieur Romain GUILLARD
Madame Sylvie HARDY à Madame Martine LEBRUN

Secrétaire de séance : Monsieur Louis COUASME

N° 2026/119 Ressources Humaines - Débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L. 827-12 du code général de la fonction publique, chaque collectivité ou établissement public territorial a l'obligation d'organiser un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire (PSC) au sein de son assemblée délibérante, suite au renouvellement de cette dernière.

Il est précisé que ce débat ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée délibérante. Il doit notamment porter sur les points suivants :

- la présentation du cadre juridique,
- les enjeux de la protection sociale complémentaire,
- l'état des lieux de la collectivité,

En effet, dans la perspective des évolutions réglementaires relatives à la prévoyance, il convient d'évoquer les modalités et le calendrier d'évolution de la participation employeur, en tenant compte de l'échéance réglementaire du 1er janvier 2029.

Aussi,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu la loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,
- Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

- Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Le Conseil Municipal est invité à **prendre acte de la tenue du débat obligatoire** sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.



Le Conseil Municipal **prend acte de la tenue du débat obligatoire** sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de Séance

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop followed by a horizontal stroke.

Louis COUASME

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop followed by a horizontal stroke, positioned over a circular official stamp. The stamp features a coat of arms and the text "Maire de CHANTERLE".

Grégoire LE BLOND